



Annulation de la remise lors du passage en caisse

Par **kmla**, le **21/01/2013** à **12:44**

Bonjour,rnrnrnCe week-end, dans un magasin j'ai acheté un super manteau d'une valeur de 60euros avec une remise de 40%. rnrnL'étiquette de la remise, se trouvait à l'intérieur du manteau, j'ai pris le manteau uniquement parce qu'il y avait la remise.rnrnLors du passage en caisse, la caissière arrache la remise et me dis qu'il y a une erreur d'étiquette et que l'article n'est remisé.rnrnJe lui dis que ce n'est pas mon problème, je suis arrivé en caisse avec l'étiquette donc la remise doit s'appliquer. rnrnOui, mais c'est une erreur, j'explique que ceci n'est en rien mon problème et que j'ai pris cette article parce qu'il y avait la remise. rnQue normalement, si le consommateur voit ce prix sur un article alors il l'achète a ce prix.rnrnElle me répond qu'elle n'a pas le droit de vendre à perte (60euros -40%...) et que l'article n'est pas soldé.rnrnBref, j'ai finis par céder et acheté le manteau sans la remise.rnrnEst ce légale, pouvez vous me donnez une source que je pourrais utiliser lors de prochain passage en caisse, car les erreurs d'étiquetage pendant les soldes sont monnaies courantes....rnrnMerci.

Par **Lag0**, le **21/01/2013** à **13:06**

Bonjour,rnEffectivement, vous aviez raison.rnSauf s'il s'agit d'une erreur manifeste, le commerçant est tenu de vendre au prix affiché.rnOr ici, il n'y a pas erreur manifeste puisque en période de solde, une remise de 60% est tout à fait crédible.rnVous auriez du insister...

Par **kmla**, le **21/01/2013** à **13:29**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
je rage, j'insisterai la prochaine fois, et peu importe si il prétende ne pas avoir le droit eux même!!